



PROCES VERBAL -
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 AVRIL 2018

Date de Convocation : *L'an deux mille dix-huit, le quatre avril, à 19 heures ,*
27/03/2018

Date d'affichage : 09/04/2018
Le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Roland GUICHARD**, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers **PRESENTS :**

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 24

M. Manchet, Mme Aubert-Druel, Mme Bouchet, M. Kisling, Mme Mourget, M. Pascal, M. Ponnet, Melle Portier, M. Wambecke, Melle Gourbeault, Mme Desry, M. De Jong, M. Landrin, Mme Bou-Anich, M. Amirault, Mme Mennel, M. Deshayes, Mme Defosse, Mme Herrmann (arrivée à 19h23).

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Dodrelle (P/M. le Maire), M. Pigné (P/M. Pascal), M. Faucomprez (P/M. Kisling), M. Scuiereb (P/M. Deshayes).

ABSENTS EXCUSES : Mme Chazal-Mathieu, M. Deck.

Monsieur Ponnet a été désigné Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire informe de l'absence pour maladie de M. Hébral Directeur Général des Services, remplacé par Madame LE RUYET ici présente. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018 :

Monsieur Deshayes s'interroge sur le titre de Monsieur Pascal, adjoint au maire. Lors du conseil municipal la délégation proposée à M. Pascal était « le développement économique ». La modification sera apportée sur le Procès Verbal.

Aucune autre observation n'étant formulée, celui-ci est donc adopté à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions du maire, prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les observations suivantes sont formulées :

Monsieur Deshayes demande des compléments d'information sur les décisions n°17 et 18, prestations de service (salage et éclairage public) pour le compte de la Résidence du Parc de Parmain.

Monsieur le Maire lui répond qu'elles existent depuis 20 ans, pour le salage le coût est défini tous les ans selon le nombre de sorties et pour l'éclairage selon les factures reçues, il s'agit du prix coûtant payé par la commune.

Monsieur Deshayes demande s'il y a d'autres exemples similaires ?

Monsieur le Maire lui répond « oui » au niveau de l'assainissement (interventions prises en charge par la ville en régie pour un moindre coût), également dans les zones privées lors de la mise à disposition de bennes pour l'entretien des haies, place des fêtes par exemple.

- 2017/63 30-nov **Contrat d'entretien horloge de la mairie - Sté Bodet** – annulé et reporté en 2018
- 2017/64 30-nov **Contrat d'entretien des alarmes et télésurveillance vidéo - Sté CVS** – annulé et reporté en 2018
- 2017/65 30-nov **Contrat d'entretien et vérification du matériel de cuisson à gaz - Sté NDR** – annulé et reporté en 2018
- 2017/66 30-nov **Contrat d'entretien de la sirène d'alerte - Sté Demay** – annulé et reporté en 2018
- 2017/67 06-déc **Convention pour utilisation de la piscine de l'Isle-Adam/Parmain par les écoles**
 Signature de la convention précitée relative à l'utilisation de la piscine par les scolaires (Ecole Maurice Genevoix bénéficie de 30 vacances le lundi, de 15 vacances le mardi, MG1 et MG2, de 30 vacances le vendredi, l'école du Centre primaire 15 vacances le mardi, maternelle 30 vacances le jeudi, l'école de Jouy-le-Comte 15 vacances le mardi, les TAP 30 vacances) avec le SIPIAP (Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain) représentée par son président M. Michel VRAY, sis 1 avenue Jules Dupré, 95290 L'ISLE-ADAM.
 Durée : année scolaire 2017/2018.
 Montant : 155 100 € T.T.C transports scolaires inclus.
- 2017/68 06-déc **Convention pour prise en charge des entrées des parminois à l'accès de la piscine de l'Isle Adam Parmain**
 Signature de la convention fixant le montant de la participation d'utilisation de la piscine par les parminois (entrées simples et cartes d'abonnement) et par les accueils de loisirs durant les vacances scolaires avec le SIPIAP (Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam Parmain) représentée par son président M. Michel VRAY, sis 1 avenue Jules Dupré, 95290 L'ISLE-ADAM.
 Durée : 1 an
 Participation financière : selon l'activité choisie et selon le nombre d'inscription par foyer. L'appel de fonds s'effectuera mensuellement.
- 2018/01 08-janv **Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 94 rue du Maréchal Foch**
 Signature d'un bail, dans l'attente du déménagement de l'ancien propriétaire Madame Malika ALKAMA, pour le logement cadastré AC n°65 sis 94 rue du Maréchal Foch à PARMAIN (95620), de 222 m² habitables, 80 m² de combles aménageables et d'un jardin, le tout sur un terrain de 12a 62 ca,
 Durée : 3 mois à compter du 8 janvier 2018.
 Montant loyer : 550 euros/mois - charges à la charge du locataire (eau, électricité et téléphone). Attestation d'assurance à fournir par le locataire.
- 2018/02 9/01 **Convention avec l'IFAC 95 pour mise en place d'un relais assistantes maternelles**
 Signature de la convention précitée avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC 95) sis 12 boulevard Maurice Berteaux, 95130 FRANCONVILLE.
 Montant pour l'année 2018 : 17 238 €.

- 2018/03 09-janv **Convention avec la PEP Découvertes pour le séjour hiver organisé par les Accueils de loisirs**
Signature de la convention précitée pour le séjour au Collet d'Alleverd (38) au centre les Mainiaux pour 44 participants (40 enfants, 2 enseignants et 2 adultes supplémentaires gratuits) avec l'association PEP Découvertes sises 5/7 rue Georges Enesco, 94026 CRETEIL.
Date : du 24 février au 3 mars 2018.
Montant du séjour : 22 880 € TTC.
- 2018/04 09-janv **Contrat d'engagement pour une pièce de théâtre « Sacrées Canailles »**
Signature du contrat précité avec l'association Butryote pour la Culture et le Divertissement (ABCD) sise 6 rue Fragonard, 95430 BUTRY S/OISE.
Date : samedi 27 janvier 2018 à la salle Jean Sarment
Coût : 850 € TTC.
- 2018/05 09-janv **Contrat pour la construction d'un cabinet médical 7bis rue R. Poincaré avec la Société BONNEVIE**
Après mise en concurrence sur le site emarchespublics.com et annonce dans le Parisien, la commission d'ouverture des plis du 22/11/2017 et la commission d'attribution du 8/12/2017 ont attribué le marché précité à la Société BONNEVIE et Fils sise 15 avenue Pierre Curie BP2 – 95400 ARNOUVILLE pour la totalité des 11 lots répartis comme suit :
Lot n°1 : gros œuvre
Lot n°2 : étanchéité
Lot n°3 : menuiseries extérieures
Lot n°4 : menuiseries intérieures
Lot n°5 : métallerie – serrurerie
Lot n°6 : doublages – faux plafonds
Lot n°7 : revêtements de sol carrelage
Lot n°8 : peinture
Lot n°9 : plomberie – chauffage – VMC
Lot n°10 : électricité courants forts – courants faibles
Lot n°11 : VRD – espaces verts
Montant total : 852 312,89 € TTC.
- 2018/06 16-janv **Sortie de l'inventaire communal d'un véhicule immatriculé 993 ENZ 95**
Considérant la date de mise en circulation le 10/12/2007 du véhicule Piaggio Porteur Benne et le coût des réparations s'élevant à plus de 5000 € par rapport à la valeur vénale du véhicule, il est demandé d'accepter la sortie de ce véhicule de l'inventaire communal pour cession.
- 2018/07 19-janv **Convention de formation professionnelle continue avec l'Université de Cergy-Pontoise**
Signature d'une convention de formation préparant au diplôme universitaire « Pratique des finances publiques locales » pour Mme Jessy Tounissoux agent communal du service des finances avec l'Université de Cergy-Pontoise sise Tour des Chênes, 33 bd du Port, 95011 CERGY-PONTOISE Cedex.
Durée formation : 15 mois du 15 janvier 2018 au 15 mars 2019
Montant formation : 3 700 € dont 30 % (1110 €) versé au début de la formation, 50 % (1850 €) en milieu et le solde 740 € à la fin de la formation.

- 2018/08 23-janv **Convention d'occupation précaire logement communal 2 rue Guichard - 1er étage**
Signature du bail pour le logement précité de type F3 à Madame Mireille MIREJ.
Durée : 4 mois à compter du 4 janvier 2018
Montant du loyer : 335 €/mois. Les charges sont à la charge du locataire.
- 2018/09 23-janv **Marché bail d'entretien voirie communale et trottoirs**
Après mise en concurrence, commission d'ouverture des plis du 18/12/2017 et commission d'attribution du 8/01/2018, il a été attribué le marché précité à la Société EIFFAGE domiciliée rue du Pont de la Brèche, BP 301, 95193 GOUSSAINVILLE.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mai 2018.
Montant minimum : 70 000 € TTC et montant maximum : 600 000 € TTC.
- 2018/10 31-janv **Contrat d'entretien et vérification du matériel de cuisson à gaz situé dans les 4 cuisines de la ville**
Signature du contrat précité avec la Société Nord Dépannage Restauration sise 83 rue Saint Roch, Bat 3, ZA Saint Roch, 95260 BEAUMONT SUR OISE.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2018
Montant annuel : 1667,04 € TTC.
- 2018/11 31-janv **Contrat d'entretien de l'horloge de la mairie**
Signature du contrat précité avec la Société BODET sise 13 rue des Champs, Central Parc, 59491 VILLENEUVE D'ASCQ.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2018
Montant : 147,80 € TTC
- 2018/12 31-janv **Contrat d'entretien de nettoyage de l'Office de Tourisme et de la Salle des Associations 71 rue du Maréchal Foch**
Signature du contrat précité avec la Société Bulle Nettoyage sise 20bis avenue des Bonshommes, 95290 L'ISLE-ADAM.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2018.
Montant : 7 846,56 € TTC.
- 2018/13 31-janv **Contrat d'entretien des portails des bâtiments communaux**
Signature du contrat précité avec la Société Automatismes Diffusion sise 58 rue Flammarion, 95600 EAUBONNE.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2018.
Montant : 2 580 € TTC.
- 2018/14 31-janv **Contrat d'entretien de la sirène d'alerte située 2 rue Guichard**
Signature du contrat précité avec la Société DEMAY, sise 51 rue Ronsard, 95230 SOISY S/MONTMORENCY.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2018
Montant : 164,40 € TTC.

- 2018/15 31-janv **Contrat d'entretien et de maintenance du matériel de ventilation dans les offices**
Signature du contrat précité avec la Société HPR sise 2 rue des Communes, 78260 ACHERES.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2018
Montant :
- Ecole M.Genevoix - 2 interventions/an : 733,97 € TTC
- Cuisine école Maurice Genevoix - 1 intervention/an : 122,33 € TTC
- Ecole du Centre - 1 intervention/an : 238,55 € TTC
- Centre de loisirs de Jouy le Comte - 1 intervention/an : 238,55 € TTC
Soit un montant total annuel de 1 333,39 € TTC.
- 2018/16 02-févr **Signature du bail d'occupation précaire du logement communal sis Ecole de Jouy le Comte 28bis rue du Maréchal Joffre**
Signature du bail précité avec M. Virgile ZANIER, directeur de l'école de Jouy-le-Comte pour un logement de type F5 comprenant une cave, un rez-de-chaussée de 20.25 m², d'un étage de 47.74 m² et d'une salle sous comble au 2^e étage de 35.60 m².
Date : à compter du 1^{er} mars 2018
Montant : 600 €/mois + charges 50 € (eau – électricité – chauffage).
- 2018/17 08-févr **Convention pour le salage de la Résidence du Parc de Parmain par un véhicule des services municipaux**
Signature de la convention précitée en cas de chutes de neige ou de verglas avec le Syndicat du Parc de Parmain représenté par son président Monsieur François ROCHICCIOLI.
Durée : 1 an reconductible par demande expresse du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018
Montant : 210 €/passage – coût révisable selon augmentation du coût du sel et du personnel communal.
- 2018/18 08-févr **Convention pour l'entretien de l'éclairage de la résidence du Parc de Parmain**
Signature de la convention précitée avec le Syndicat du Parc de Parmain représenté par son président Monsieur François ROCHICCIOLI.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018.
Montant titré : 1 773,60 € TTC.
- 2018/19 13-févr **Contrat de prestations de service informatique**
Signature du contrat précité avec la Société AVANGARDE sise 1050 route de la mer, 06410 BIOT.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} mars 2018.
Montant : 28 982,02 € TTC/an.
- 2018/20 14-févr *ERREUR de NUMEROTATION*
- 2018/21 15-févr **Contrat de maintenance du matériel informatique de la bibliothèque municipale**
Signature du contrat précité pour 5 ordinateurs et 5 moniteurs installés à la bibliothèque municipale avec la société DECALOG sise 1244 rue Henri Dunant, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018
Montant : 349,02 € TTC.

- 2018/22 27-févr **Avenant à la décision n°2016/29 - contrat de maîtrise d'œuvre à la construction du cabinet médical 7bis rue Raymond Poincaré**
Signature de l'avenant précité en raison de l'évolution et des modifications apportées au projet pour prendre en compte certaines contraintes et notamment celles liées à l'environnement proche, et plus particulièrement le développement immobilier sur ce secteur, avec la société ADA Gilbert ROUSSELIN sise 7 rue Jean Mermoz, 95230 SOISY S/MONTMORENCY.
Montant : 45 600 € TTC
- 2018/23 28-févr **Convention d'adhésion annuelle à l'IFAC 95**
Signature de la convention précitée permettant de bénéficier de formations pour les animateurs, d'actions éducatives pour les structures d'accueils, d'informations et missions diverses ainsi que de conseils en recrutement avec l'IFAC 95 sise 12 boulevard Maurice Berteaux, 95130 FRANCONVILLE.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018.
Montant : 0,16 cts/habitant soit pour 5664 habitants = 906,24 € TTC.
- 2018/24 01-mars **Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage 94 rue du Maréchal Foch**
Signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage précité relatif à la mise en œuvre d'une opération de rénovation et construction d'une extension dans le cadre social avec la Société LDC SNC, sise Via Marconi n°41 SAINT VINCENT, 11027 AOSTE Italie, dont un bureau est situé 30 vieux chemin du Potager, 95620 PARMAN représentée par son administrateur Monsieur Jean-Pierre LE DOUCEN.
Montant : 30 720 € TTC.
- 2018/25 07-mars **Marché à procédure adaptée pour l'entretien des bâtiments communaux et des vitreries**
Signature du marché précité avec la Société SATURNE Services sise 7-9 rue Constantin Pecqueur, Zae des Châtaigniers, 95157 TAVERNY Cedex.
Date : à compter du 1^{er} avril 2018
Montant :
 - lot 1 salle Jean Sarment, gymnase Alain Colas, vestiaires des ateliers, vestiaires du club de football : 27 511,90 € TTC.
 - lot 2 bibliothèque, poste de police, salle d'exposition Louis Lemaire, mairie et bureau des services techniques : 26 400,95 € TTC.
- 2018/26 08-mars **Renouvellement du marché N°2017/04 des espaces verts**
Signature du marché précité pour la 2^e année avec la Société ESPACE Jardin sise Za du Paradis, rue Ampère, 95660 CHAMPAGNE S/OISE.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} avril 2018
Montant lot 2 – tonte et entretien des zones rue du Pdt Wilson, rue Blanchet, rue R. Poincaré, rue du Gal de Gaulle, mairie, parc de la Mairie, parking de la gare : 35 568 € TTC.
- 2018/27 08-mars **Renouvellement du marché N°2017/04 des espaces verts**
Signature du marché précité pour la 2^e année avec la Société GARCIA SAS sise 21 rue du Puits, 60570 ANDEVILLE.
Durée : 1 an à compter du 1^{er} avril 2018
Montant lot 1 – tonte et entretien des sites suivants : gymnase A. Colas, groupe scolaire MG/MG1/MG2, allée des Peupliers, chemin de Valmondois, Allée des Peupliers/square jeux : 22 057,20 € TTC.
Montant lot 3 – tonte et entretien des zones suivantes : chemin de Halage, rue de Vaux, du Lavoir, rue des Maillets, cimetières de Jouy le Comte et Parmain, centre de loisirs de Jouy le Comte : 9 544,40 € TTC.

Arrivée de Mme Herrmann à 19h23.

2018/06 - Débat d'orientations budgétaires 2018

En application de l'article L2312.1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales.

Les documents suivants sont annexés à la présente notice :

- Balance générale du budget – compte administratif 2017 (annexe n°1)
- Etat de la dette (annexe n°2)
- Affectation du résultat (annexe n°3)
- Rapport sur les orientations budgétaires 2018 (annexe n°4)

L'état n°1259 de notification des taux d'imposition 2018 et l'état n°1386bis TH sur les renseignements statistiques du rôle d'imposition pour la taxe d'habitation en 2017 n'ayant pas été communiqués par les services de l'Etat.

Le Conseil municipal,

⇒ **PREND ACTE** du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2018.

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le contenu du rapport précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les principaux indicateurs économiques

Après plusieurs années de croissance quasi nulle, la reprise attendue de l'activité économique s'est confirmée tout au long de l'année 2017. Les trois premiers trimestres 2017 ont ainsi respectivement connu une croissance du PIB de +0,5%, l'acquis de croissance devant, selon les prévisions de l'INSEE, s'établir à +1,8% fin 2017, soit le meilleur résultat depuis 2010. Cela tient à une amélioration de l'environnement international, et notamment de la bonne santé de la zone Euro, qui a permis d'enclencher une dynamique interne positive en matière d'investissement et d'emploi.

La croissance est en effet largement tirée par une reprise de l'investissement productif tous secteurs confondus (prévision de +4% en 2017), ainsi que par l'accélération de la consommation des ménages (biens et services), aidés tous deux par des taux d'intérêts restant très bas et dont la remontée ne s'est pour l'heure que faiblement amorcée. Le taux d'inflation reste de la même manière relativement bas (estimation à +0,9% en 2017), ce dernier ne devrait connaître qu'une légère accélération sur les deux prochaines années, pour atteindre un taux proche des +2% en 2022.

Ces résultats positifs permettront très probablement à la France de respecter ses engagements communautaires dans sa trajectoire de réduction des déficits publics dont le taux 2017 devrait passer sous la barre des 3% du PIB et ceci pour la première fois depuis 10 ans (+2,9 du PIB en 2017, et prévision de 2,6% du PIB en 2018).

Sur le plan de l'emploi, les indicateurs sont également encourageants. La baisse du chômage s'amorce progressivement, et les résultats de septembre 2017 étaient particulièrement positifs (baisse de 64 800 chômeurs inscrits à pôle emploi, soit 3,48 millions de demandeurs d'emplois en métropole). Même s'il faut rester prudent sur les comparaisons mois par mois (3ème trimestre 2017 globalement en légère hausse de +0,2%), la tendance de fond enclenchée mérite d'être notée, pour ce qui reste l'une des principales préoccupations pour la population.

Tendances globales sur les finances locales 2017 et perspectives

De manière relativement surprenante, les perspectives 2017 laissent entrevoir des collectivités locales qui regagneraient des marges de manœuvre financières ⁽¹⁾. Leur épargne globale (41,5 milliards) enregistrerait une hausse de +2,2% par rapport à 2016, en raison de la très bonne tenue des recettes globales, et d'un effort conséquent sur leurs dépenses de fonctionnement.

Même si les situations restent très disparates en fonction des niveaux et strates de collectivités, ainsi que des territoires, la progression globale des recettes de fonctionnement (+1,6%) serait ainsi supérieure à celle des dépenses de fonctionnement (+1,5%).

Pour le bloc communal plus spécifiquement, l'évolution des recettes devrait s'établir à +0,5%. Le faible dynamisme de la fiscalité directe TH et TF (+1,7%, principalement en raison des mesures d'exonération pour les personnes de condition modeste) est compensée par une croissance soutenue des droits de mutations, et par une moindre baisse des dotations de l'Etat, la contribution au redressement des finances publiques ayant, pour mémoire, été divisée par deux en 2017 pour les communes.

En matière de dépenses, l'effort d'économie se confirme (+0,3% seulement) même si celui-ci est inférieur à 2016 (+0,1%). L'évolution des frais de personnel (+1,4%) liée notamment aux mesures gouvernementales (revalorisation du point d'indice, mise en œuvre du dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) ⁽²⁾,...) contribue nettement à cette légère reprise, dans la mesure où les charges de personnel représentent la moitié des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général se stabiliseraient après trois années de forte baisse, et les subventions et participations versées (-0,7%), ainsi que les charges financières (-11,9%), se contracteraient quant à elles pour la troisième année consécutive.

De manière globale, l'investissement, dont l'ampleur à la baisse depuis trois ans, (-10,6 milliards d'euros entre 2013 et 2016) faisait craindre que cette dépense soit devenue la variable d'ajustement des budgets locaux, repartirait à la hausse (+3,7%). Cette reprise reste toutefois modérée, notamment pour les communes et intercommunalités qui constatent classiquement un pic d'investissement à mi-mandat du cycle électoral.

⁽¹⁾ Source : Note de conjoncture des finances locales – septembre 2017 - La Banque Postale

⁽²⁾ Le PPCR prévoit une refonte des grilles de carrière et des revalorisations indiciaires de 2016 à 2020.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et la loi de finances 2018

Deux textes particulièrement attendus déterminent les orientations gouvernementales en matière de finances locales : La loi de finances pour 2018 qui s'inscrit elle-même dans la première annuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Les dispositions concernant les collectivités locales sont principalement construites autour de quatre axes :

1) Un plan d'économie de 13 milliards d'Euros sur 5 ans, par une évolution encadrée des dépenses des collectivités.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe un objectif d'économie de 13 milliards d'euros par les collectivités locales sur 5 ans permettant à l'Etat de tenir sa trajectoire de réduction des déficits publics.

Pour ce faire, la loi fixe un taux d'évolution impératif des dépenses de fonctionnement des collectivités, ce qui constitue un changement d'orientation majeur dans les relations Etat/collectivités locales.

L'effort ne sera ainsi pas réalisé par une baisse des ressources, mais par un encadrement et un contrôle des dépenses, dont l'évolution devra s'inscrire dans les taux de croissance (intégrant l'inflation) suivants :

- +1,2% pour les Régions
- +1,4% pour les départements
- +1,1 pour le bloc communal

Un mécanisme de correction, restant à définir par la loi, viendra sanctionner les collectivités en cas d'écart entre les objectifs programmés et ceux réalisés. Pour les Régions, Départements, communes de plus de 50 000 habitants, et intercommunalités de plus de 150 000 habitants (319 collectivités), une contractualisation avec l'Etat viendra préciser les modalités de respect de ces objectifs, et pourrait hypothétiquement tenir compte de la diversité des situations à l'échelle locale.

2) De nouvelles règles prudentielles en matière d'endettement

La loi de programmation des finances publiques prévoit d'encadrer plus strictement l'endettement des collectivités de plus de 10 000 habitants, par le biais du contrôle de la capacité de désendettement des collectivités locales. Ce ratio d'analyse financière permet d'apprécier la solvabilité de la collectivité, dans la mesure où il identifie le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement sa dette, en y consacrant son autofinancement.

Désormais, la loi fixe un plafond d'endettement (entre 11 et 13 ans pour les collectivités de plus de 10 000 habitants) dont le dépassement se traduira par l'ouverture d'une procédure de saisine de la Chambre régionale des comptes par le Préfet, pouvant se poursuivre le cas échéant, et en l'absence de mesures de corrections prises par les collectivités, d'une mise sous tutelle des budgets locaux par le Préfet.

3) La réforme de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2018 intègre une réforme importante en matière de taxe d'habitation sur les 3 prochaines années.

L'objectif est d'exonérer totalement, d'ici 2020, environ 80% des ménages, par le biais d'un seuil d'exonération sur le revenu fiscal de référence fixé entre 27 000 € pour une personne seule, et 55 000 € pour un couple avec deux enfants.

S'agissant d'un dégrèvement, la perte de ressources pour les collectivités locales sera intégralement compensée par l'Etat pour les trois prochaines années. L'imposition non payée par les contribuables sera en effet acquittée par l'Etat aux collectivités sur la base des taux et abattements appliqués en 2017.

Le maintien de ce dégrèvement au-delà de 2020 reste en revanche plus qu'incertain, une volonté de réforme plus importante de la fiscalité locale est annoncée par le gouvernement sans toutefois en préciser les contours.

4) La fin de la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités, le renforcement de la péréquation et la reconduction des mesures de soutien à l'investissement local.

La loi de finances prévoit de reconduire globalement l'enveloppe des concours de l'Etat aux collectivités locales, et de renforcer la péréquation entre collectivités. L'enveloppe globale de la DGF ne devrait ainsi pas être baissée en 2017, contrairement aux quatre précédentes années.

A noter que l'abondement de la péréquation se fera intégralement par transfert entre collectivités, les collectivités « autofinçant » eux-mêmes l'abondement des mécanismes de dotations de solidarité urbaine (DSU) et dotation de solidarité rurale (DSR).

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros. La DSIL est composée de deux parts :

- la première part dotée de 615 millions d'euros pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires (nouveau 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique. Cette part finance également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité ;
- la deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet. Ce contrat mentionne l'objectif de dépenses de fonctionnement à atteindre, la date où cet objectif sera atteint ainsi que les modalités de suivi.

5) Automatisation du FCTVA

La loi de finances met en place la simplification et la modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La réforme prévoit l'entrée en vigueur le 1er janvier 2019 d'un mécanisme d'automatisation à la place de la gestion

manuelle, lourde et complexe que l'Inspection générale des finances et l'inspection générale de l'administration ont décrite dans un rapport rendu public en novembre 2016. Les trois régimes de versement du FCTVA aux collectivités (l'année même de la dépense d'investissement, en année n+1 et en année n+2) subsisteront.

6) Ressources humaines

Dans le domaine des ressources humaines, le point d'indice qui sert de base de calcul au traitement des fonctionnaires ne sera pas revalorisé pour l'année 2018 et la loi de finances prévoit le rétablissement du jour de carence en cas d'absence d'un agent public.

Madame Herrmann : Concernant la loi de programmation sur 2018, on doit tous faire des efforts. Elle demande des précisions sur la limitation des dépenses de fonctionnement à hauteur d'environ 1 % par an avancée par le gouvernement ?

Monsieur le Maire : cela ne nous concerne pas.

Madame Herrmann n'a pas vu de critères concernant Parmain ?

Monsieur le Maire : parce qu'il s'agit là de politique nationale, pour les communes de – 10 000 habitants. Par contre, je vous invite à lire le mot du maire sur les pénalités concernant les logements sociaux dans le Val d'Oise (qui dépasse les 10 Md'€).

Le budget de la ville de PARMAIN

Les éléments de rétrospective financière 2015-2017 présentés permettent de mieux identifier la situation financière de la collectivité et d'identifier les leviers et marges de manœuvre dont elle dispose dans la mise en œuvre de ses politiques publiques.

➤ Le fonctionnement

Les masses globales de fonctionnement

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2017	Proposition BP 2018	Evolution moyenne CA	Evolution BP 2018/BP 2017
Chapitres budgétaires							
011 - Charges à caractère général	1 904 853,63	1 817 003,98	1 830 193,65	2 013 478,02	1 998 397,00	-2%	-1%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 550 036,57	2 614 972,08	2 805 388,29	2 700 707,00	2 818 900,00	5%	4%
014 - Atténuations de produits	738 397,77	784 882,95	682 947,87	682 948,00	685 000,00	-3%	0%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00				
65 - Autres charges de gestion courante	612 050,84	633 180,96	573 981,38	630 627,00	620 790,00	-3%	-2%
66 - Charges financières	219 240,18	155 675,54	147 407,94	159 555,83	140 753,06	-17%	-12%
67 - Charges exceptionnelles	419,62	3 124,40	340,00	3 500,00	2 000,00		-43%
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	6 024 998,61	6 008 839,91	6 040 259,13	6 190 815,85	6 265 840,06	0,13%	1,21%

Sur la période considérée (2015-2017), les dépenses réelles de fonctionnement ont été stables avec une évolution de 0,13 %. *La proposition de budget primitif 2018 est en légère hausse de 1,21 % liée à l'augmentation des charges de personnels et frais assimilés* ⁽³⁾.

Monsieur le Maire informe que le RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire), mesure venant d'être mise en place représente 4 % d'augmentation par rapport à 2017.

³ La Décision modificative de 2017 avait notamment pour objet d'augmenter ce chapitre de 151 400 € par rapport aux inscriptions du BP 2017

Les recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement 2018 reposent sur une hypothèse sans aucune augmentation de taux et une revalorisation réglementaire des valeurs locatives estimée à +1 %⁽⁴⁾

Chapitres budgétaires	2 015	2 016	2 017	BP 2017	Proposition BP 2018	Evolution moyenne	Evolution BP 2018/BP 2017
013 - Atténuations de charges	95 741,97	99 810,42	85 551,43	71 110,38	50 500,00	-5%	-29%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	441 042,06	459 842,44	451 398,18	446 110,00	420 600,00	1%	-6%
73 - Impôts et taxes	4 327 515,88	4 402 816,32	4 460 749,23	4 289 801,00	4 394 100,00	2%	2%
74 - Dotations, subventions et participations	1 493 881,30	1 380 208,17	1 277 313,81	1 127 603,00	1 142 500,00	-8%	1%
75 - Autres produits de gestion courante	37 330,53	35 540,40	43 213,03	31 020,00	31 700,00	8%	2%
77 - Produits exceptionnels	17 274,73	18 336,11	1 785 617,45	3 400,00	0,00		
Total général	6 412 786,47	6 396 553,86	8 103 843,13	5 969 044,38	6 039 400,00	13%	1%

L'évolution moyenne sur la période est de 13 %, impactée très fortement par le produit exceptionnel de 2017. En neutralisant ce chapitre, l'évolution moyenne des recettes réelles de fonctionnement diminuerait de 1 % sur la période.

Monsieur le Maire informe que les chiffres sont arrivés ce matin, nous ne maîtrisons pas les bases, c'est pour nous particuliers, en tant qu'administrés que les taux n'ont pas bougé...

- **Les produits de la fiscalité locale directe**

La proposition de budget primitif 2018 a été établie sur une hypothèse d'évolutions attendues des bases physiques prudente, sachant que le montant prévu de la taxe d'habitation 2018 tient compte de la compensation de l'Etat.

	2015			2016			2017			Hypothèse 2018		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Taxes d'habitation	11112000	21,77	2 419 082	11382000	21,77	2 477 861	11248000	21,77	2 448 690	11360480	21,77	2 473 176
Taxes foncières bâti	6632000	18,5	1 226 920	6706000	18,5	1 240 610	6762000	18,5	1 250 970	6829620	18,5	1 263 480
Taxes foncières non bâti	36200	59,24	21 445	36600	59,24	21 682	36800	59,24	21 800	37168	59,24	22 018
CFE	545000	22,83	124 424	577700	22,83	131 889	608000	22,83	138 806	614080	22,83	140 194
			3 791 871			3 872 042			3 860 266			3 898 869

Les impôts et taxes représentent 55,04 % des recettes réelles de fonctionnement en 2017.

- **Les dotations de l'Etat**

Il s'agit de la ressource communale qui a subi la plus forte variation sur la période considérée. En cause, la contribution au redressement des finances publiques de 10 milliards d'euros sur 3 ans (2015-2016-2017), ainsi que les baisses significatives des autres dotations de compensation d'impôts que l'Etat intègre dans son enveloppe comme une variable d'ajustement des concours aux collectivités locales.

Les dotations de l'Etat représentent 15,76 % des recettes réelles de fonctionnement en 2017 et ont diminuées entre 2015 et 2017 de 17 % soit de 162 115 €.

- **Les produits exceptionnels**

Dans le cadre de la réalisation du programme triennal de constructions de logements, une cession d'une unité foncière au lieu-dit « les coutures » a été cédée en 2017 pour un montant de 1 750 000 €. La proposition de budget primitif 2018 prend en compte un certain nombre de cession à hauteur de 1 600 000 €.

⁽⁴⁾ A compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518 du CGI, les valeurs locatives foncières, à l'exception des valeurs locatives mentionnées au premier alinéa du I de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année

Les dépenses de fonctionnement

• **Les charges à caractère général** représentent 33 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2017 et ont diminuées entre 2015 et 2017 de 2 %. *La proposition de budget primitif 2018 est en diminution de 0,75 %.*

Comptes budgétaires	2 015	2 016	2 017	BP 2017	Proposition BP 2018	Evolution moyenne	Evolution BP 2018/BP 2017
6042 - Achats prestations de services	261 233,29	256 531,48	245 559,36	296 522,85	271 500,00	-3%	-8%
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	433 444,80	429 926,47	443 953,94	452 999,00	458 275,00	1%	1%
611 - Contrats de prestations de services	60 840,41	52 117,58	28 484,11	37 238,00	31 000,00	-30%	-17%
613 - Locations	67 804,19	55 735,90	65 396,99	52 850,00	60 100,00	0%	14%
615 - Entretien et réparations	594 556,49	544 543,64	542 790,43	626 000,00	605 000,00	-4%	-3%
616 - Primes d'assurance	34 570,10	34 733,04	25 069,73	25 000,00	26 000,00	-14%	4%
617 - Etudes et recherches	7 920,00	6 384,00	4 086,00	8 000,00	5 000,00	-28%	-38%
618 - Divers	13 682,58	7 956,93	5 137,24	6 622,17	12 350,00	-39%	86%
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	38 912,53	18 650,17	26 529,58	28 500,00	27 200,00	-5%	-5%
623 - Publicité, publication, relations publiques	112 278,52	101 852,58	111 735,15	122 160,00	161 862,00	0%	33%
624 - Transport de bien et transport collectifs	28 584,10	40 171,00	40 353,50	42 920,00	44 250,00	20%	3%
625 - Déplacements, missions et réceptions	2 411,34	1 269,80	-	200,00	200,00	-74%	0%
626 - Frais postaux et frais de télécommunications	51 269,62	51 010,12	46 526,97	53 216,00	47 200,00	-5%	-11%
627 - Services bancaires et assimilés	3 375,73	918,95	1 351,98	1 920,00	2 100,00	-13%	9%
628 Divers	174 478,13	200 179,78	228 309,92	233 450,00	220 750,00	14%	-5%
635 - Taxes / 637 - Autres impôts	19 491,80	15 022,54	14 908,75	25 880,00	25 610,00	-12%	-1%
Total Charges à caractères générales	1 904 853,63	1 817 003,98	1 830 193,65	2 013 478,02	1 998 397,00	-2%	-0,75%

Les variations entre politiques sont très disparates entre 2015 et 2017 : la principale diminution concerne le transfert à la CCVO3F de la compétence gens du voyage (- 25 K€). *La proposition au BP 2018 sera également en légère diminution (-0.75 %) mais en prenant en compte l'impact sur la restauration scolaire au second semestre 2018, la continuité de l'enveloppe dédiée à l'entretien et réparation des voiries ⁽⁵⁾. L'augmentation prépondérante concerne les comptes 623 notamment liée aux inscriptions concernant les événements fêtes et cérémonies.*

Madame Herrmann : sur les produits exceptionnels, on prend en compte les 1 600 000 € ?

Monsieur le Maire : Oui effectivement, ce sont les nouvelles ventes sur 2018 d'autres opérations.

Monsieur Deshayes demande à quoi correspond la ligne 615 ?

Monsieur le Maire : aux bâtiments publics, à la voirie et à l'assainissement

Madame Desry : demande la différence entre ligne 617 et 622 ?

Monsieur Fezard répond qu'au 617 ce sont des frais de sondages géologiques et de piquetage ; au 622 ce sont essentiellement des frais d'honoraires de notaires, d'avocats...

• **Les dépenses de personnel** représentent 43,62 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2017 et ont augmentées entre 2015 et 2017 de 5%. La proposition de budget primitif 2018 est en augmentation de 4 %. Pour rappel, la Décision modificative de 2017 avait notamment pour objet d'augmenter ce chapitre de 151 400 € par rapport aux inscriptions du BP 2017.

Monsieur le Maire : L'augmentation de 4 % est due à la mise en place du RIFSEEP et du changement dans l'entretien professionnel.

⁵ L'assiette du FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016, dépenses imputées aux comptes 615221 « Entretien et réparations – Bâtiments publics » et 615231 « Entretien et réparations - Voiries »

Comptes budgétaires	2 015	2 016	2 017	BP 2017	Proposition BP 2018	Evolution moyenne	Evolution BP 2018/BP 2017
6218 - Autre personnel extérieur	15 606,53	14 523,26	18 260,81	17 000,00	58 000,00	9%	241%
6331 - Versement de transport	25 459,18	27 506,57	30 284,15	31 000,00	31 000,00	9%	0%
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	6 950,50	7 097,44	7 520,63	9 000,00	8 000,00	4%	-11%
6333 - Participation des employeurs à la form* professionnelle continue	450,00	-	2 250,00	1 450,00	800,00		-45%
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	23 910,43	23 056,26	24 650,89	24 000,00	25 000,00	2%	4%
64111 - Rémunération principale	1 195 816,77	1 187 913,56	1 268 918,63	1 190 000,00	1 200 000,00	3%	1%
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	67 291,19	59 673,55	58 490,80	60 000,00	57 500,00	-7%	-4%
64118 - Autres indemnités	301 160,99	302 293,99	334 629,41	340 000,00	370 000,00	6%	9%
64131 - Rémunérations	179 607,71	238 869,17	252 913,45	250 000,00	260 000,00	19%	4%
64162 - Emplois d'avenir	22 700,57	19 651,76	1 551,04	1 600,00	0,00	-53%	-100%
6417 - Rémunérations des apprentis		2 449,81	10 895,53	10 500,00	9 000,00		-14%
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	258 971,52	273 908,93	292 728,22	280 000,00	300 000,00	6%	7%
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	382 276,08	380 900,92	406 082,21	390 000,00	400 000,00	3%	3%
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	39 562,74	41 563,91	63 856,63	63 857,00	67 000,00	29%	5%
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage		155,59	734,68	800,00	800,00		0%
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	20 013,35	23 475,01	23 924,35	26 000,00	25 000,00	10%	-4%
6475 - Médecine du travail, pharmacie	2 002,32	3 242,00	2 287,00	500,00	800,00	16%	60%
6488 - Autres charges	8 256,69	8 690,35	5 409,86	5 000,00	6 000,00	-16%	20%
Total général	2 550 036,57	2 614 972,08	2 805 388,29	2 700 707,00	2 818 900,00	5%	4%

La ville de Parmain emploie, au 31 décembre 2017, 75 agents rémunérés représentant 64.92 équivalents temps plein. Au total, 67% des agents de la collectivité sont des femmes. Ce chiffre majoritaire s'explique par une prédominance des métiers relevant du domaine scolaire (ATSEM, restauration, animation), pour lesquels les recrutements sont essentiellement féminins.

ANNEES	TITULAIRES	NON TITULAIRES	NON TITULAIRES SUR POSTE NON PERMANENT	TOTAL	HOMMES	FEMMES	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
2015	58	9	15	82	28	54	57,37
2016	60	5	12	77	27	50	65,26
2017	56	9	10	75	25	50	64,92
2018	54	9	11	74	25	49	64,29

Les effectifs de la collectivité sont assez stables. Une démarche prospective sera menée afin d'anticiper les besoins en ressources humaines dans les différents services.

Monsieur Deshayes est satisfait de ce document. Il constate que le personnel diminue en équivalent temps plein, une augmentation de la masse salariale, le point d'indice +0.5,- demande si augmentation du personnel en grade ?

Monsieur le Maire lui rappelle le GVT (glissement, vieillesse, technicité), qui est une chose mécanique qui nous échappe, le reclassement en 2017 représente l'augmentation de la masse salariale.

Madame Herrmann demande à quoi correspond « autre personnel extérieur » ?

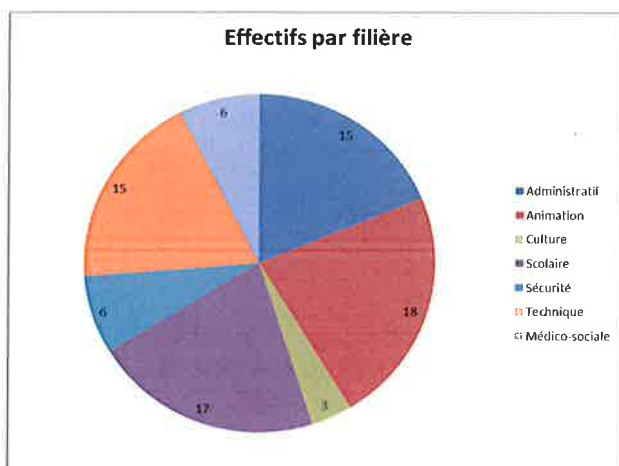
Monsieur le Maire : à M. Fezard, salarié de la Communauté de Communes détaché à Parmain à ½ temps.

Monsieur Pascal : étant donné que 67% du personnel sont des femmes, est-ce que le changement à la rentrée prochaine (retour aux 4 jours), a bien été pris en compte au niveau du personnel des accueils de loisirs, de la restauration, des Atsem ?

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

La filière la plus représentée est la filière animation puis arrive ensuite les métiers liés aux filières scolaires, administratives et techniques.

Les autres filières (culture, sécurité, médico-sociale) sont moins représentées compte tenu des effectifs sur ces métiers.



La répartition des titulaires par catégorie s'établit de la manière suivante :

Designation Filiere	A	B	C
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	3	13
FILIERE ANIMATION		1	8
FILIERE CULTURELLE		1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE		1	2
FILIERE SOCIALE			4
FILIERE SPORTIVE		1	
FILIERE TECHNIQUE			18
Total général	1	7	46

- **Les autres charges de gestion courante (subventions et participations)** représentent 10,19 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2017 et ont diminuées entre 2015 et 2017 de 3 %. *La proposition de budget primitif 2018 est en diminution de 2 %.*

Comptes budgétaires	2 015	2 016	2 017	BP 2017	Proposition BP 2018	Evolution moyenne	Evolution BP 2018/BP 2017
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ...	6 184,01	11 377,63	5 048,19	5 000,00	5 000,00	14%	0%
6531 - Indemnités	102 396,80	100 947,86	96 168,87	105 000,00	105 000,00	-3%	0%
6532 - Frais de mission		256,00					
6533 - Cotisations de retraite	6 410,00	6 144,30	6 120,95	7 000,00	6 500,00	-2%	-7%
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	6 178,92	6 334,00	6 456,26	7 000,00	7 000,00	2%	0%
6535 - Formation	290,40	1 435,30	1 154,16	1 000,00	2 000,00	187%	100%
6536 - Frais de représentation du maire	220,70	530,20	-	500,00	500,00	20%	0%
6541 - Créances admises en non-valeur	-	-	-	2 000,00	2 000,00		0%
6553 - Service d'incendie	99 719,06	96 235,39	95 301,72	95 302,00	100 000,00	-2%	5%
6554 - Contributions aux organismes de regroupement	281 894,57				-		
65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales		4 166,00	4 208,00	5 000,00			-100%
65548 - Autres contributions		259 967,66	267 228,30	294 200,00	291 000,00		-1%
6556 - Indemnités de logement aux instituteurs	558,60	558,60	558,60	600,00	-	0%	-100%
657358 - Autres groupements	968,82	776,16	920,45	921,00	1 000,00	-1%	9%
657362 - CCAS	23 300,00	23 300,00	23 300,00	23 300,00	24 000,00	0%	3%
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	82 737,00	120 494,00	66 556,12	83 000,00	75 490,00	0%	-9%
658 - Charges diverses de la gestion courante	1 191,96	657,86	959,76	804,00	1 300,00	1%	62%
Total général	612 050,84	633 180,96	573 981,38	630 627,00	620 790,00	-3%	-2%

- **Les atténuations de produits, correspondant aux reversements de fiscalité** représentent 11,03 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2017, ont diminuées entre 2015 et 2017 de 3 % compte tenu du transfert à la CCVO3F de la charge concernant le FPRIC. *La proposition de budget primitif 2018 est identique à celle de l'année précédente.*

Comptes budgétaires	2 015	2 016	2 017	BP 2017	Proposition BP 2018	Evolution moyenne	Evolution BP 2018/BP 2017
739115 - Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	6 966,77	51 522,95	64 997,87	64 998,00	65 000,00	333%	0%
739221 - FNGIR			617 950,00	617 950,00	620 000,00		0%
73923 - Reversements sur FNGIR	617 950,00	617 950,00					
73925 - Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	113 481,00	115 410,00					
Total général	738 397,77	784 882,95	682 947,87	682 948,00	685 000,00		0%

Les épargnes⁶

Indicateur de gestion majeur dans l'analyse financière de la collectivité, le niveau d'épargne de Parmain sur la période 2015-2017 traduit une situation financière qui reste stable mais son

⁶ **Epargne de gestion** : correspond à la différence entre les recettes courantes de fonctionnement (hors produits financiers et exceptionnels) et les dépenses courantes de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles).

Epargne brute : correspond au solde de la section de fonctionnement, c'est-à-dire à la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute est prioritairement affectée au remboursement du capital de la dette.

Epargne nette : correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. L'épargne nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements par des ressources propres

autofinancement ne constitue pas le principal levier dans la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action de la collectivité, notamment la mise en œuvre de son programme d'investissement.

En effet, l'**épargne brute** (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) détermine directement les capacités de la collectivité à investir car, après avoir assuré au minimum le remboursement en capital de la dette, son surplus, que l'on appelle également **épargne nette**, sert à financer les dépenses d'équipement de la commune par des ressources propres.

Étiquettes de lignes	2015	2016	2017
Recettes réelles de fonctionnement	6 395 511,74	6 378 217,75	6 318 225,68
Dépenses réelles de fonctionnement	5 805 338,81	5 850 039,97	5 892 511,19
Epargne de gestion	590 172,93	528 177,78	425 714,49
Intérêts de la dette	219 240,18	155 675,54	147 407,94
Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles	16 855,11	15 211,71	1 785 277,45
Epargne brute	387 787,86	387 713,95	2 063 584,00
Amortissement du capital de la dette	238 264,80	228 309,16	215 197,62
Epargne nette	149 523,06	159 404,79	1 848 386,38
Stock de dette au 31/12/N	4 172 791,29	3 944 482,13	3 729 284,51
Capacité de désendettement	10,76	10,17	1,81

Il faut toutefois noter que ces notions sont influencées par le rythme d'amortissement du capital des emprunts contractés par la collectivité et des opérations à caractère exceptionnel qui peuvent varier de façon significative d'une année sur l'autre.

La ville de Parmain ne subit pas d'effet de ciseau (dépenses réelles de fonctionnement supérieures aux recettes réelles de fonctionnement). Les produits exceptionnels 2017 influencent fortement l'épargne brute

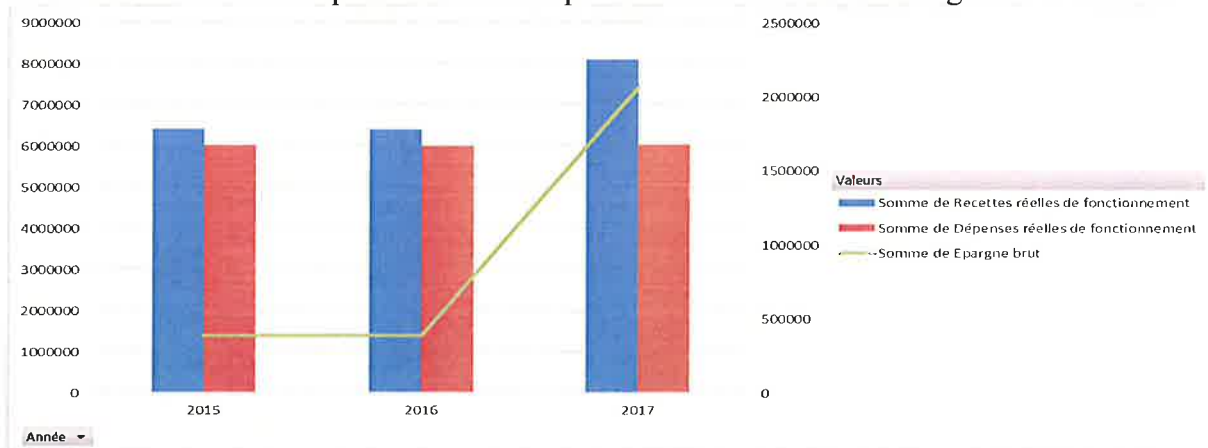
Monsieur Deshayes pose la question sur l'épargne brute 2018 ?

Monsieur Fezard informe que ce sont des prévisions, pas cohérent sur un document prévisionnel.

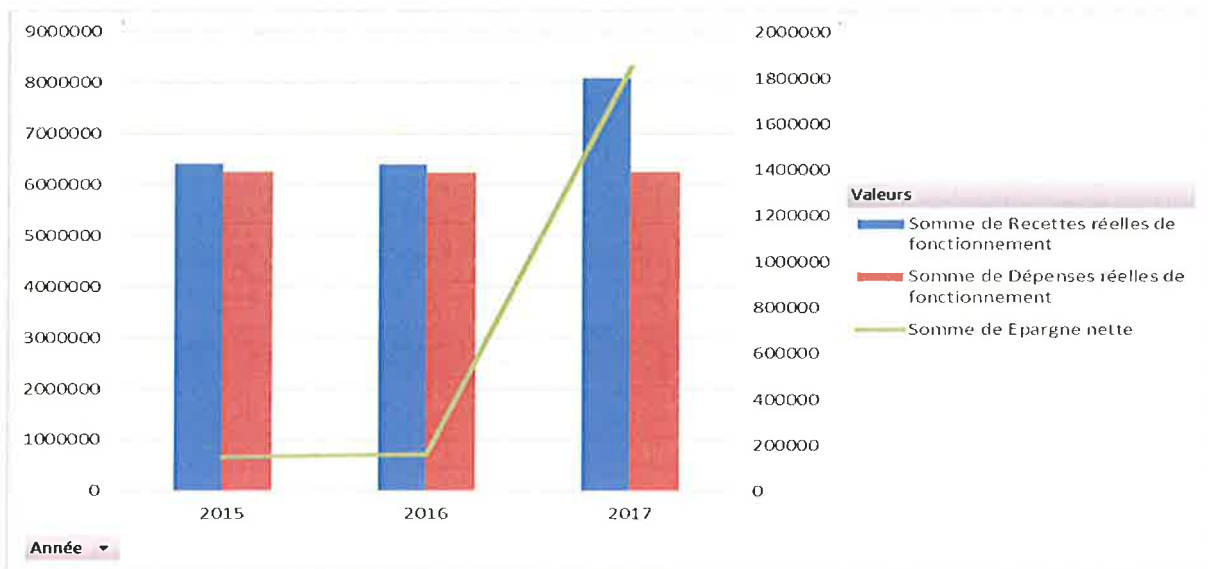
Monsieur le Maire : le budget est le document juste et sincère.

Monsieur Deshayes : remboursement de la dette, il souhaite savoir si c'est le même cas que 2017 ?

Monsieur le Maire lui répond : la semaine prochaine lors du vote du budget.



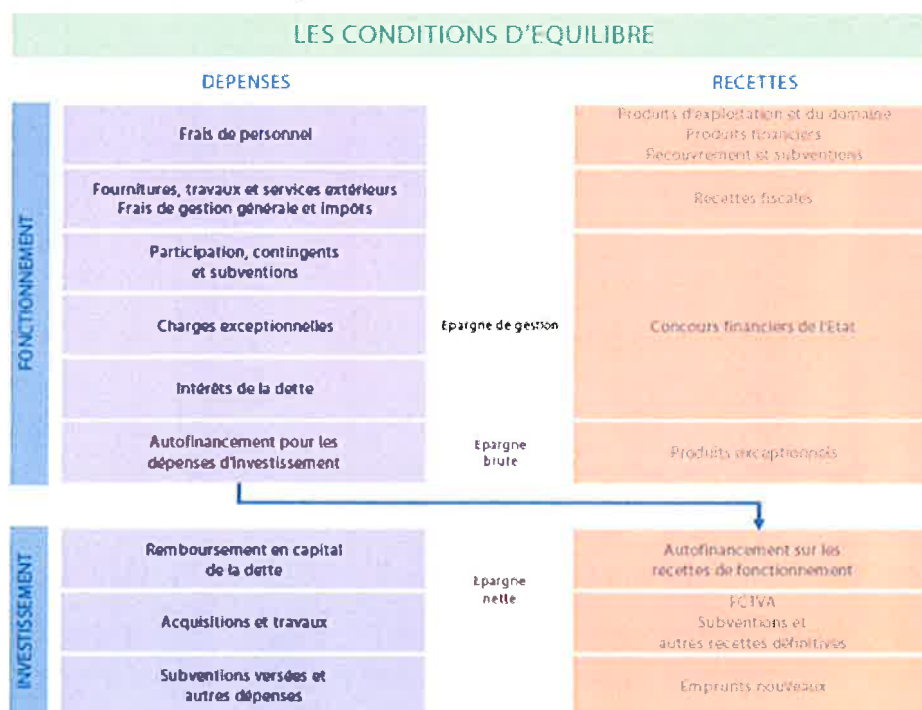
.....ainsi que l'épargne nette.



Les opérations de cessions immobilières génèrent une plus ou moins-value impactant le budget par des écritures d'ordres. La recette de fonctionnement liée à ces cessions ne correspond pas à une capacité pour la collectivité de financer ses investissements par des ressources propres.

Rappelons que lorsqu'une collectivité souhaite réaliser des dépenses d'investissement (construction d'un équipement, achat de terrains, de matériel...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions qui couvriront une partie de la dépense ;
- et/ou en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies de gestion ou en augmentant les recettes ;
- et/ou en recourant à l'emprunt selon la nature de l'équipement à financer.



➤ L'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement de Parmain ont légèrement baissé entre 2015 et 2017. La commune a investi près de 3,5 millions d'euros, soit une moyenne de 207 euros par habitant pendant ces 3 dernières années.

Sur la période, les opérations liées aux travaux de voiries ont représenté plus de 18 % des dépenses, suivies des dépenses concernant l'éclairage public et feux tricolores pour plus de 15 %.

Opérations	2 015	2 016	2 017	BP 2017	Proposition BP 2018	Evolution moyenne	Evolution BP 2018/BP 2017
11 Divers matériels	49 649,58	35 583,99	32 526,71	49 600,00	23 200,00	-18%	-53%
12 Accueil de Loisirs et RAM	15 141,47	3 910,34	5 052,61	7 550,00	6 600,00	-22%	-13%
13 SIAPIA	53 286,83	0,00	217 201,76	210 000,00	108 600,87		-48%
14 Ecoles et cuisine centrale	31 924,45	113 376,61	136 534,41	131 700,00	133 470,00	138%	1%
15 Sports	35 410,52	112 895,43	22 638,17	5 977,13	35 718,00	69%	498%
16 CPCLC	3 717,60	6 092,40	26 695,48	35 298,00	15 000,00	201%	-58%
17 Cimetière	18 370,77	0,00	56 924,37	72 511,00	25 200,00		-65%
18 Eclairage public et feux tricolores	108 078,15	278 270,66	158 374,57	162 600,00	118 265,00	57%	-27%
19 Eglise Jouy le Comte		25 906,45	29 333,33	29 382,00	29 382,00		0%
20 Véhicules	38 694,80	1 428,00	62 391,84	24 000,00	25 900,00	2086%	8%
21 Environnement et aménagement	22 712,89	13 984,78	17 931,96	25 400,00	26 100,00	-5%	3%
22 Travaux de voirie	234 306,28	294 476,79	110 004,32	110 960,00	116 860,00	-18%	5%
25 Bibliothèque	1 824,13	7 700,11	41 285,57	74 400,00	14 770,00	379%	-80%
26 Travaux Mairie	62 915,14	61 961,39	77 236,61	81 401,00	159 958,00	12%	97%
28 Police Municipale			5 923,20	23 000,00	0,00		-100%
30 Ancienne gendarmerie		8 767,34	249,99	19 500,00	6 000,00		-69%
31 Mise aux normes des bâtiments	35 162,04	8 743,96	9 373,76	21 000,00	21 000,00	-34%	0%
32 Logements sociaux et cabinet médical		45 120,00	83 760,00	828 330,00	883 152,00		7%
33 Equipement		8 370,38	16 631,10	35 600,00	21 600,00		-39%
Non affecté	562 373,15	48 703,84	19 044,00	1 515 000,00		-76%	-100%
Total général	1 273 567,80	1 075 292,47	1 129 113,76	3 463 209,13	1 770 775,87	-5%	-49%

Le programme d'investissement 2018 portera principalement sur les travaux nécessaires dans les écoles et dans les bâtiments publics, sur la continuité des travaux liés à l'éclairage public et sur l'opération du cabinet médical.

Les recettes d'investissement

Les participations financières des partenaires institutionnels (Région, Département, CCVO3F ...) se font de plus en plus rares. Cependant, la commune continuera à les solliciter afin d'obtenir leurs aides.

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sera sollicité, comme chaque année. Une inscription budgétaire de 140 000 € est prévue pour 2018.

En 2018, il est prévu l'inscription d'un emprunt budgétaire d'équilibre. La commune profitera, autant que faire se peut, des opportunités offertes par le marché.

Chapitres budgétaires	2 015	2 016	2 017	BP 2017	Proposition BP 2018	Evolution moyenne	Evolution BP 2018/BP 2017
024 - Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	2 700 000,00	1 600 000,00		-41%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	484 111,04	942 236,40	183 526,89	138 000,85	343 900,88	7%	149%
13 - Subventions d'investissement	154 894,17	287 999,11	92 127,72	196 454,00	184 996,00	9%	-6%
16 - Emprunts et dettes assimilées	750 000,00		0,00	1 000 000,00	932 657,80		-7%
Sous total recettes réelles d'investissement	1 389 005	1 230 236	275 655	4 034 455	3 061 555	-45%	-24%
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					304 370,12		
021 - Virement de la section de fonctionnement				188 865,00	32 240,05		-83%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	166 732,97	161 443,69	1 926 123,55	125 596,15	206 080,08	545%	64%
Total général	1 555 738,18	1 391 679,20	2 201 778,16	4 348 916,00	3 604 244,93	24%	-17%

Monsieur Deshayes revient sur l'investissement : lors de la commission travaux, les opérations ont été balayées, il a eu plus de détails. Il regarde la liste débattue, les travaux divers, est-ce qu'ils ne devraient pas figurés dans ce chapitre ? En fonctionnement plutôt qu'en investissement ?

Monsieur le Maire : emprunt sur l'investissement alors que l'on ne peut emprunter sur le fonctionnement...

Monsieur Fezard : vous ne retrouverez pas les mêmes dépenses en Investissement et Fonctionnement. Si vous ciblez une opération, on ne mélange pas les sections.

Monsieur Deshayes demande si les travaux de peinture d'une salle de classe est-ce de l'Investissement ?

Monsieur Manchet informe que la commission travaux a discuté des travaux. Pas spécifiquement d'une section, ceux-ci seront fait généralement.

Monsieur Fezard rajoute que concernant les écoles, les gros travaux de toiture etc. sont de l'Investissement.

Madame Desry : on a travaillé sur le Droit de Prémption Urbain, si vous décidiez de préempter dans la rue Guichard, l'argent vient d'où, est-ce qu'on a une réserve ?

Monsieur le Maire : l'argent proviendra soit de fonds propres, soit s'il s'agit d'un bâtiment d'une certaine importance, on inscrira alors la dépense dans l'investissement et on fera une décision modificative pour inscrire la recette. On ne prévoit jamais à l'avance une telle dépense.

La dette

La capacité de désendettement est préservée, indicateur permettant d'apprécier la solvabilité de la collectivité, dans la mesure où il identifie le nombre d'années nécessaires pour rembourser intégralement sa dette, en y consacrant son autofinancement. Toutefois la neutralisation du produit exceptionnel 2017 génèrerait une dégradation de ce ratio par rapport aux années précédentes, le portant à 13.40 années.

Le seuil « critique » prôné par les institutions bancaires, la cour des comptes et par le gouvernement n'est toutefois pas atteint.

Il est précisé que la structure de la dette de la commune est parfaitement saine. La ville ne dispose d'aucun emprunt « toxique » dans son stock de dette, et les intérêts de la dette ne représentent qu'une part marginale dans les dépenses réelles de fonctionnement (2.44 % en 2017).

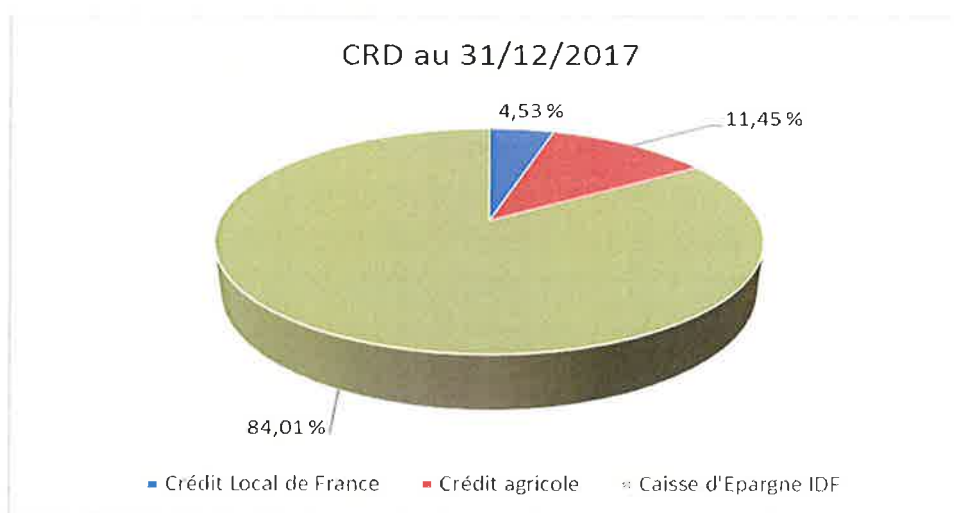
La dette est composée à 100% de taux fixe (score Gissler⁽⁷⁾ 1A), et la durée résiduelle moyenne pondérée des emprunts, dont le détail figure ci-dessous, est de 14.86 années au 31 décembre 2017.

⁽⁷⁾ Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Décomposition des emprunts de la collectivité :

N° de contrat	Prêteur	Année de réalisation	Montant d'origine	Niveau de taux	Catégorie	CRD au 31/12/2017	Durée résiduelle
MON191547EUR	CLF	2001	138 000,00	5,03	A-1	31 050,00	4,08
MON191954CHF	CLF	2001	150 099,97	4,5	A-1	32 181,74	4,08
MIN173283EUR	CLF	2003	304 898,03	4,99	A-1	105 863,73	4,58
60192122027	Crédit agricole	2007	560 000,00	4,67	A-1	427 143,38	15,58
A7509BBI-01	CE IDF	2009	500 000,00	4,44	A-1	415 143,31	18,08
8955818	CE IDF	2011	600 000,00	4,56	A-1	442 588,79	9,5
9487672	CE IDF	2014	750 000,00	1,88	A-1	612 500,00	12,25
9552456	CE IDF	2015	1 825 295,28	3,65	A-1	1 662 813,56	17,33
			4 828 293,28	3,84		3 729 284,51	

Répartition par prêteur au 31 décembre 2017 :



Les orientations budgétaires 2018

Les orientations budgétaires 2018 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes et doivent permettre d'éviter la dégradation de la situation financière de la ville au regard des contraintes précédemment définies.

La situation financière de la commune restera saine, ceci nous permettant de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes des ménages et de maintenir les investissements afin de continuer à valoriser la commune.

Afin de conserver ce niveau d'investissement, sans privilégier le recours à l'emprunt, des recherches d'économies devront être engagées dès cette année notamment sur les charges à caractère générale et les autres charges de gestions courantes.

Chapitres budgétaires	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Evolution 2020/2017
011 - Charges à caractère général	1 904 853,63	1 817 003,98	1 830 193,65	1 811 891,71	1 793 772,80	1 775 835,07	-3,0%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 550 036,57	2 614 972,08	2 805 388,29	2 805 388,29	2 805 388,29	2 805 388,29	0,0%
014 - Atténuations de produits	738 397,77	784 882,95	682 947,87	679 533,13	676 135,46	672 754,79	-1,5%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	-	-	-	
65 - Autres charges de gestion courante	612 050,84	633 180,96	573 981,38	568 241,57	562 559,15	556 933,56	-3,0%
66 - Charges financières	219 240,18	155 675,54	147 407,94	145 933,86	144 474,52	143 029,78	-3,0%
67 - Charges exceptionnelles	419,62	3 124,40	340,00	-	-	-	
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	6 024 998,61	6 008 839,91	6 040 259,13	6 010 988,56	5 982 330,22	5 953 941,48	-1,4%

Aussi pour 2018, la commune de Parmain décide :

- 1) qu'il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition des taxes d'habitation et foncière
- 2) la poursuite de ses efforts d'investissement avec, notamment :

- la rénovation des écoles et de la cuisine centrale
- l'entretien continu de son patrimoine bâti
- l'entretien des voiries et l'embellissement de leur environnement

3) la continuité de crédits alloués aux associations et aux écoles

4) la poursuite de ses actions environnementales

Monsieur le Maire informe que si l'église de Parmain est en vente, il y aura préemption de la commune.

Il souhaite informer les nouveaux arrivants que les arbres à Parmain font l'objet d'une attention particulière et sont préservés. La mairie veille à ce qu'ils ne soient pas coupés. La beauté de Parmain, c'est son couvert végétal.

Concernant le parking de la SNCF, pas un arbre ne sera coupé tant que je serai là.

Monsieur Wambecke demande à qui appartiennent les arbres derrière le cimetière, est-ce à la forêt domaniale, un arbre s'écroulant ? Une partie doit appartenir à une personne privée, il faudrait la prévenir.

⇒ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de rajouter une question qui normalement devait passer au conseil municipal du 10 avril 2018 concernant la désignation de 2 délégués au groupement de commande des copieurs. Une Commission d'Appel d'Offres étant organisée le 10 avril 2018 à l'Isle-Adam, il sera trop tard si nous ne débattons pas ce soir.

Le conseil municipal **ACCEPTE** cette question.

2018/07 - Désignation de 2 représentants de la ville pour le groupement de commande du matériel de reprographie

Lors du conseil municipal du 16 janvier 2018, un accord de principe a été acté pour participer au groupement de commande du matériel de reprographie avec la Communauté de Communes.

Madame Dodrelle et Madame Mourget sont candidates, au titre de déléguées communautaires.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit uniquement du marché reprographie, nous n'entrerons dans ce marché que lorsque nos contrats seront terminés.

Madame Herrmann s'étonne qu'il n'y ait pas de mixité.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas d'obligation.

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commande, entre la ville de L'Isle Adam, la ville de Méry-sur-Oise, la ville de Parmain et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en vue de la passation du marché public de location et la maintenance de matériels de reprographie et logiciels associés.
- **NOMME** les représentants de la ville dans le cadre de ce groupement de commandes : Titulaire : Madame Dominique MOURGET – Suppléant : Madame Nicole DODRELLE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

- **Informations :**

Remerciements de l'association « Partir détente » qui réserve la salle pour leur assemblée générale, ils remercient le personnel communal ainsi que l'élu en charge de ce secteur, et de l'association « Aped l'espoir » pour la subvention octroyée en 2017.

Une minute de silence est sollicitée par Monsieur le Maire en mémoire de Monsieur Patrick VALENT-FALANDRY conseiller municipal, décédé dernièrement ainsi que de Monsieur Francis DENIS ancien conseiller municipal, qui a beaucoup donné de son temps durant de nombreuses années à la ville de Parmain.

Après cet hommage, l'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 21h15.

Roland GUICHARD
Maire de PARMAIN,

